



Landivisiau le 30 mars.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la
circonscription de Landivisiau

à

Mesdames et messieurs les enseignants

S/c de

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des écoles publiques

Note de service n° 5. 2011-2012

Objet : Rôle et place du PPRE au sein des
dispositifs d'aide actuels.

Les textes de référence

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

Décret n°2005-1014 du 24-8-2005 (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)
Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège

Décret n°2005-1013 du 24-8-2005 (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en oeuvre des PPRE à l'école et au collège

Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 [et rectificatif] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève **lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun**. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Ce dispositif poursuit deux objectifs principaux

- Amener les élèves à maîtriser les compétences du socle

Le PPRE est proposé à tous les élèves qui risquent de ne pas maîtriser le socle commun. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il se concentre prioritairement sur le **français**, les **mathématiques** et, au collège, sur la **première langue vivante**. Il fixe **des objectifs précis en nombre réduit**. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

À l'école, les évaluations de CE1 et de CM2 facilitent le repérage des difficultés d'un élève. Le PPRE donne cohérence à l'ensemble des aides dont il bénéficie. Il est obligatoire pour les élèves qui redoublent.

Au collège, le PPRE permet d'organiser **une prise en charge personnalisée** autour d'**objectifs d'apprentissage prioritaires**, dans **une période définie** (quelques semaines le plus souvent).

Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse **un bilan** pour décider :

- sa poursuite,
- son interruption,
- la révision de ses objectifs,
- l'introduction de nouvelles actions.

- Impliquer l'équipe pédagogique, l'élève et sa famille

À travers un PPRE, le professeur principal et le chef d'établissement au collège, l'enseignant de la classe et le directeur à l'école, proposent à l'élève et à sa famille un plan d'aide ciblant des connaissances et des compétences précises.

Ce plan est formalisé : il représente un contrat entre l'école ou le collège et la famille. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées.

Il prévoit aussi les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

Qui concourt à l'élaboration et la mise en œuvre du PPRE ?

Le conseil de cycle est l'instance où sont suivis et peuvent être organisés les PPRE. Les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont **le premier acteur est le maître de la classe**. Peuvent aussi apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE : les enseignants spécialisés du **RASED**, le cas échéant les maîtres supplémentaires, les assistants d'éducation et les EVS. Le **directeur d'école**, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.

Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme. Le PPRE est signé par **les parents** ou le représentant légal.

Le PPRE est présenté à **l'élève** qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé *ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser* par rapport à ses camarades.

Modalités de mise en œuvre

Au vu des éléments rappelés ci-dessus et de manière à articuler au mieux le PPRE aux autres dispositifs tels que l'aide personnalisée, l'aide spécialisée ou les stages de remise à niveau, le groupe de travail « Parcours », initié cette année et constitué de directeurs d'école de la circonscription, d'un conseiller pédagogique, d'un psychologue scolaire et de l'IEN, a élaboré un document clair permettant une mise en œuvre rapide du PPRE au sein du cycle et de la classe ainsi qu'une meilleure lisibilité pour les différents partenaires concernés.

Ce document, dans sa version finale, reprend les éléments indispensables à la bonne coordination et à l'efficacité des actions engagées :

- Définition des périodes.
- Informations sur le parcours antérieur de l'élève.
- Identification des partenaires.
- Constat des acquisitions dans les domaines du français et des mathématiques.
- Compétences prioritaires, actions engagées et validation.
- Bilan de fin de période.

Dans la perspective de la validation des paliers 1 et 2 du socle commun, les résultats des élèves aux différentes évaluations nationales constituent des points d'appui majeurs dans la détermination des compétences prioritaires à travailler. Les bilans effectués doivent permettre de conclure les actions engagées lorsque les compétences sont validées ou de prolonger les aides si nécessaire sous la forme d'un nouveau PPRE (voir exemple renseigné associé au document).

Les équipes de cycles peuvent requérir l'appui et l'expertise des enseignants spécialisés et psychologues scolaires exerçant en RASED afin d'ajuster au mieux les réponses apportées aux difficultés des élèves bénéficiant du dispositif.

Thierry Berthou
IEN Landivisiau.